



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/185

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT ANNUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10**N°2025/185***Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***RECRUTEMENT ANNUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE***(en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)***Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'augmentation d'activité saisonnière des services, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier suivant entre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

Direction Culture & Patrimoine**Bibliothèque**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, pour une durée de 1 mois

Pile Pont

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non-complet, pour une durée de 3 mois

Direction des Services Techniques**Piscine**

- 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 3.5 mois

Manifestations et Sentiers de montagne

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois

Espaces Verts

- 6 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 5 mois

Voirie

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 3 mois

Balayage

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois

Police Municipale

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 1.5 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 5 mois

Office de Tourisme**Animation Hiver**

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 6 mois

Animation Eté

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 4 mois

Accueil Hiver

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 5 mois
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois

Accueil Eté

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois

Brigade Blanche

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

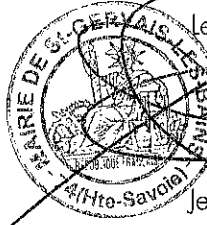
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUJEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX